



N°2024/04-27

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240408-2024-04-27-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 29 MARS 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président
de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA.

POUVOIRS : Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Terri KEBDANI à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DEMETZ

Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Rapporteur : Mme Souraya ALIOUET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.2331-3,

VU le budget primitif 2024 de la ville,

VU la commission des finances du 29 mars 2024 ayant émis un avis favorable.

CONSIDÉRANT La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à 24 voix Pour, 1 voix Contre et 4 voix d'Abstention

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de fixer les taux 2024 comme suit :

- **Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 23.97 %**
- **Taux de la Taxe sur le foncier non bâti : 57.35 %**

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 : **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 8 avril 2024

Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est